

ATTESTATION D'INSCRIPTION ANNUELLE ACCUEIL DE LOISIRS WARLUIS 2024-2025

Je soussigné (e) Mme, Mr, -----,
 Prévois que mon enfant-----
 en classe de-----fréquentera annuellement les accueils suivants,
 pour les jours cochés ci-dessous :

A partir du :

MATIN	CANTINE ¹	PERI DU SOIR ²
Lundi <input type="checkbox"/>	Lundi <input type="checkbox"/>	Lundi <input type="checkbox"/>
Mardi <input type="checkbox"/>	Mardi <input type="checkbox"/>	Mardi <input type="checkbox"/>
Jeudi <input type="checkbox"/>	Jeudi <input type="checkbox"/>	Jeudi <input type="checkbox"/>
Vendredi <input type="checkbox"/>	Vendredi <input type="checkbox"/>	Vendredi <input type="checkbox"/>

¹Un repas sera automatiquement commandé pour chaque jour coché.
 L'inscription à la cantine est modifiable l'avant-veille avant 10h, passé ce délais
 le repas sera facturé en cas d'absence.

² L'inscription du soir est modifiable la veille avant 16h, passé ce délai l'accueil
 sera facturé.

MERCREDI*

- Journée complète avec repas
- Matin (07H45 / 12h00)
- Cantine (12H00 / 13h)
- Après-midi (13H30 / 18h30)

*L'annulation du mercredi est possible jusqu'au mercredi précédent pour ne pas
 être facturé.

ANNULATION OU ABSENCE:

Prévenir l'équipe d'animation au maximum l'avant-veille avant 10H00

ATTENTION : Toute absence non justifiée dans les temps, le repas sera
 facturé.

Signature du responsable légal

Informations

Chers parents,

Afin de pouvoir garantir un accueil de qualité et un service sécurisé, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération les points de règlements suivants :

1) Pour les repas de cantine (mercredi et école) :

- La commande ou l'annulation de repas doit se faire au maximum l'avant veille du jour concerné avant 10H, directement au bureau de l'accueil de loisirs. (Hors week-end et jours fériés)
- Vous pouvez utiliser l'inscription annuelle et prévenir comme à l'habitude en cas de modification. Les repas non décommandés dans les délais vous seront facturés.

Absences imprévisibles : (*cf. règlement intérieur*)

Maladie : Seuls les deux premiers jours de maladie sont pris en charge sur présentation d'un certificat ou ordonnance médicale (*fourni dans les 7 jours suivant l'absence*). Les jours suivants doivent être annulés dans les temps.

Absence d'un professeur : Seuls les deux premiers jours d'absence sont pris en charge. Les jours suivants doivent être annulés dans les temps par la famille.

2) Pour le périscolaire du soir :

L'inscription se fait jusque la veille avant 16H00.

- Vous pouvez utiliser l'inscription annuelle et prévenir comme à l'habitude en cas de modification.

3) Pour l'accueil de loisirs :

Le mercredi : Inscription et annulation jusqu'au mercredi précédent 18h.

- Vous pouvez utiliser l'inscription annuelle et prévenir comme à l'habitude en cas de modification.

Pour les vacances scolaires : Afin de pouvoir préparer les activités et l'organisation des sorties, un formulaire d'inscription est mis en place.

Ce formulaire sera généralement disponible un mois avant le début des vacances. Le respect des délais de commande et d'annulation devront être respectés sous peine de majoration et/ou facturation des prestations prévues.

IMPORTANT :

Afin de simplifier vos inscriptions, vous trouverez ci-joint, un formulaire d'inscription annuelle par accueil.

Pour les inscriptions occasionnelles, vous devez remplir le document de préinscription mensuelle.

Tous ces points de règlements ont pour but de garantir le bon déroulement de l'activité.

De plus cette rigueur" imposée "nous permettra de faire le lien avec l'école pour garantir la sécurité de vos enfants (filtrage des sorties).

Restant à votre entière disposition pour de plus amples renseignements, veuillez agréer chers parents, nos sincères salutations

L'équipe d'animation